



Groupe BPCE : Programme d'obligations pour le développement durable

Note méthodologique pour les obligations sociales / « Santé »

- 01 Cadre d'émission des obligations développement durable de BPCE
- 02 Focus sur les obligations sociales
- 03 Méthodologie – Santé
- 04 Annexes

| 01

Cadre d'émission des obligations développement durable de BPCE

Cadre d'émission des obligations développement durable de BPCE

Agir sur les éléments-clés de la durabilité

Le cadre d'émission des obligations développement durable du Groupe BPCE reflète une stratégie à deux piliers visant à promouvoir une durabilité de long terme grâce à des financements à dimensions environnementales et sociales

Obligations vertes

Axées sur la durabilité environnementale et sur une contribution positive à la réduction du changement climatique ainsi qu'à d'autres défis environnementaux

- Énergie renouvelable
- Efficacité énergétique
- Bâtiments écologiques
- Transports propres
- Gestion durable de l'eau
- Gestion durable des déchets
- Agriculture durable
- Protection de la biodiversité

Obligations sociales

Développement humain

Relever les défis de la durabilité sociale par des contributions essentielles au développement humain

- Santé
- Éducation
- Logement social
- Développement social

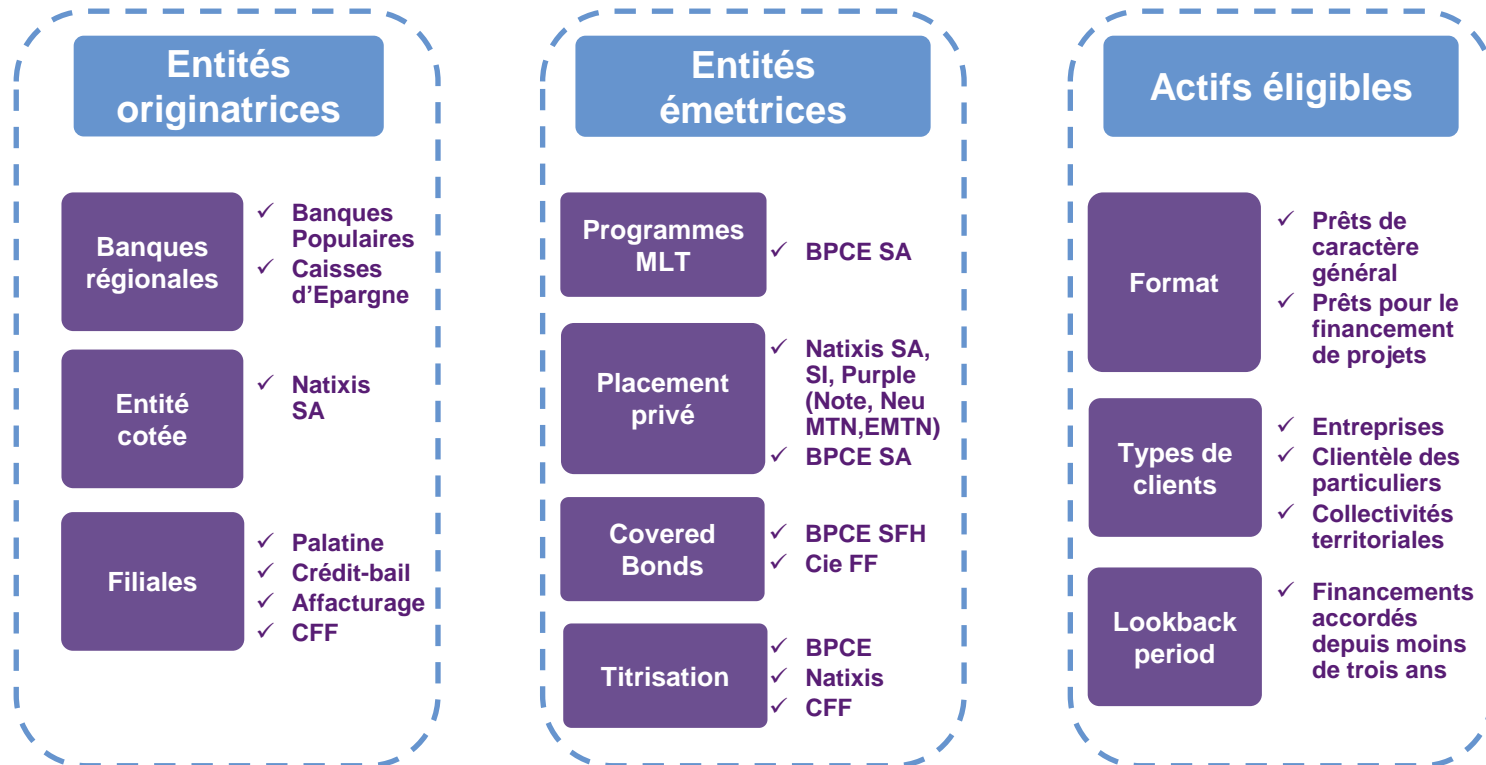
Développement Economique Local

Soutenir le développement régional et local

- Maintien et création d'emplois dans des zones économiquement ou socialement défavorisées
- Continuité des infrastructures de base abordables

Cadre d'émission des obligations développement durable de BPCE

Périmètre du programme : le cadre d'émission des obligations développement durable de BPCE intègre les principales entités du groupe et toutes les signatures émettrices, pour des types d'actifs définis



Cadre d'émission des obligations développement durable de BPCE

Conformité avec les principes des obligations vertes et sociales (GBP & SBP)

Le cadre d'émission des obligations développement durable est aligné sur les recommandations de l'ICMA (Principes des obligations vertes et sociales)

Utilisation des fonds

SOCIALE

Développement humain

- Santé
- Éducation
- Logement social
- Développement social

Développement économique local

- Conservation et création d'emplois
- Continuité des infrastructures de base abordables

VERTE

- Énergie renouvelable
- Efficacité énergétique
- Bâtiments écologiques
- Transports propres
- Gestion durable de l'eau
- Gestion durable des déchets
- Protection de la biodiversité
- Agriculture durable

Gestion des fonds

- Le produit net des obligations sera affecté aux banques régionales ou aux filiales du Groupe BPCE par le biais de prêts intragroupes si nécessaire,
- Le produit des obligations vertes et sociales ne sera pas fongible avec une autre source de financement de marché,
- **Lookback period de 3 ans maximum,**
- Dans l'attente de l'affectation ou de la réaffectation, le produit (swappé en euros si les obligations ne sont pas libellées en euros) sera investi en cash ou équivalents,
- Au moins une fois par an, les actifs éligibles affectés au sein du pool seront mis à jour / revus pour détecter d'éventuels actifs devenus inéligibles.

Processus de sélection & d'Évaluation des projets

- Pour chaque catégorie éligible, une note méthodologique définit les critères d'éligibilité spécifiques, y compris les critères de sélection ESG et les critères de reporting,
- Un **Comité de gouvernance des obligations développement durable** et un **Comité opérationnel** supervisent à la fois les méthodologies et la mise en œuvre effective du cadre d'émission et les notes méthodologiques
- Le cadre d'émission et les notes méthodologiques, y compris toute modification substantielle de celles-ci, seront soumis à l'examen préalable d'un SPO.



Revue externe

Reporting

- Une fois par an, tant que les obligations vertes ou sociales seront en circulation, BPCE publiera des rapports sur:
 1. **Allocation** par catégorie de projets éligibles et, pour chaque émission obligataire, quelques exemples de prêts refinancés,
 2. **Montants non encore affectés** et conservés en cash ou équivalents,
 3. **Indicateurs-clés de performance environnementale et / ou sociale pertinents** (résultats / impacts).
 4. **Rapport de certification** fourni par l'auditeur de BPCE sur la conformité, pour tous les éléments significatifs, (i) des prêts éligibles avec les critères de sélection, et (ii) les montants restant à affecter

Cadre d'émission des obligations développement durable de BPCÉ

Une gouvernance dédiée

Le Groupe BPCÉ a mis en place une gouvernance dédiée (et une comitologie ad-hoc*) pour suivre son programme d'obligations développement durable

Comité de gouvernance des obligations développement durable

Présidence conjointe du Directeur Financier et du Directeur Responsabilité Sociale et Environnementale (ESG) du Groupe BPCÉ avec la participation des équipes ESG, du développement commercial et des finances des banques régionales du Groupe et de Natixis, du responsable du Refinancement MLT & des Relations Investisseurs, du Responsable de la Gestion des actifs & des passifs (ALM), du Responsable de la Gestion de Portefeuille et d'experts ESG externes.



Stratégie et supervision

Innovation

Dialogue et engagement

- Objectifs d'émission et suivi de leur réalisation,
- Revue et approbation du cadre d'émission, des notes méthodologiques et des rapports,
- Supervision de la gouvernance et du processus d'évaluation et de sélection des pools d'actifs éligibles,
- Revues des opérations et application des enseignements tirés.
- Pilotage du processus d'innovation des produits durables (prêts) des entités du Groupe BPCÉ, y compris l'intégration des critères d'impact et d'éligibilité dans les caractéristiques des produits,
- Définition de nouveaux types d'émission.
- Examen des pratiques du marché et dialogue avec les parties prenantes externes,
- Soutien des initiatives commerciales et dialogue avec les clients.

| 02

Focus sur les obligations sociales

Focus sur l'émission des obligations sociales

Catégories éligibles

Le cadre des obligations sociales de BPCE est aligné avec les principes des obligations sociales définis par l'ICMA concernant l'utilisation du produit de l'émission

	Actifs éligibles	Objectifs et Bénéfices	Les ODD* de l'ONU
Développement humain Accès aux services essentiels et de base pour tous	Santé	Contribution à l'accès à la santé et à l'amélioration des installations / services et de la couverture de santé	3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE 4 ÉDUCATION DE QUALITÉ 10 INÉGALITÉS RÉDUITES
	Éducation	Contribution à l'accès à l'éducation et garantie d'une éducation de qualité et de possibilités d'apprentissage inclusives, équitables et de bonne qualité	4 ÉDUCATION DE QUALITÉ 10 INÉGALITÉS RÉDUITES
	Logement social	Contribution à l'accès élargi des personnes à un logement adéquat, sûr et abordable	11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES 1 PAS DE PAUVRETÉ 5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES
	Développement social	Contribution à l'accès élargi des personnes aux autres services sociaux de base	1 PAS DE PAUVRETÉ 5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES
Développement économique local Contribution au développement local et à la qualité de vie	Conservation et création d'emplois	Maintien et / ou création d'emplois, en particulier dans les zones économiquement défavorisées, contribution à la réduction de la pauvreté et à la croissance économique.	1 PAS DE PAUVRETÉ 8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE 10 INÉGALITÉS RÉDUITES
	Infrastructures de base abordables	Contribution à l'accès à des systèmes de transport durables et à des infrastructures de base et contribution à l'amélioration de la qualité de vie	9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE 10 INÉGALITÉS RÉDUITES

|03

Méthodologie – Santé

Méthodologie des obligations sociales pour la Santé

La méthodologie décrite ci-après porte sur la catégorie éligible « Santé » dans le cadre de l'émission de type « Obligations Sociales » de BPCE.

2 Obligations sociales

Axé sur la durabilité sociale et la création d'une contribution positive à l'accès aux services essentiels et de base pour tous, ainsi qu'au développement et au bien-être des communautés locales.

- ✓ Santé
- ✓ Éducation
- ✓ Logement social
- ✓ Développement social
- ✓ Préservation et création d'emplois
- ✓ Infrastructure de base abordable



Méthodologie – Santé

Utilisation des fonds

Prêts aux hôpitaux publics

Gestion des fonds

- Produits alloués par le biais de prêts intra-groupe,
- Pool d'actifs éligibles mis à jour au moins une fois par an,
- Look-back period de 3 ans,
- Piste d'audit : projets éligibles affectés dans le système informatique.

Reporting

- Émissions,
- Pool d'actifs éligibles : taille, nombre de prêts, géographie, type d'hôpitaux,
- Impact : nombre de lits par activité, nombre et durée des séjours, taux d'occupation,
- Assurance externe : rapport de l'auditeur.

Sélection et évaluation

Critères de sélection ESG

- Évaluation du risque client (basée sur les processus internes KYC et LAB),
- Vérification des **controverses ESG** (secteur, client, projet) lors de l'approbation du prêt,
- Conformité aux droits du travail et de l'homme et aux exigences locales,
- Examen des pratiques commerciales : blanchiment d'argent, corruption, conflits d'intérêts, politique de surendettement.

Gouvernance

- Comité de gouvernance des obligations de développement durable de BPCE,
- Comités ad-hoc spécifiques au sein des entités financeuses.

Contrôle externe

- Second Party Opinion,
- Audit externe de l'allocation des fonds et de revue de l'éligibilité

Santé – 1. Utilisation des fonds

Actifs éligibles (1/2)

Financement ou refinancement des prêts aux hôpitaux publics français

- ⊙ **Les hôpitaux publics français relèvent du Service Public Hospitalier (SPH) et sont considérés comme un service public français remplissant une mission d'intérêt général définie par la loi (« Code de la Santé Publique ») dans le cadre de la politique de santé française.**
- ⊙ **Les responsabilités des hôpitaux publics français comprennent :**
 - La fourniture de services de santé publique à l'ensemble de la population, indépendamment des revenus, du statut social ou financier, à tout moment, et de toutes les spécialités médicales et chirurgicales, tous les modes de diagnostic et de traitement, y compris pour les maladies rares ou les traitements extrêmement coûteux, complexes et de longue durée,
 - La recherche pour améliorer continuellement les soins et développer de nouveaux traitements,
 - La formation du personnel médical (tels que médecins, infirmières, etc.).
- ⊙ **Les hôpitaux publics sont fortement régulés par des organismes publics :**
 - L'activité des hôpitaux publics est réglementée par chaque Agence Régionale de la Santé (ARS) dans leurs régions respectives,
 - Le financement par l'Assurance Maladie des hôpitaux publics est régi par la loi sur la tarification à l'activité (T2A) et le coût de chaque activité est fixé chaque année par le ministère français chargé de la santé dans le cadre d'un régime préétabli (« GHS / GHM »).
- ⊙ **Les finances des hôpitaux publics sont étroitement intégrées dans le cadre des finances publiques françaises :**
 - La légalité de toute dépense décidée par la direction des hôpitaux est vérifiée par le comptable public avant le décaissement,
 - Les finances des hôpitaux publics français sont contrôlées par la Cour des Comptes française,
 - Le recours au financement privé par les hôpitaux publics français est strictement contrôlé et l'approbation de l'ARS est obligatoire dans le cas des hôpitaux présentant des faiblesses financières.

Santé – 1. Utilisation des fonds

Actifs éligibles (2/2)

Principes
des
obligations
sociales

Actifs éligibles

Les établissements publics de santé et les établissements privés participant au service public hospitalier (PSPH) tels que définis par la loi française :

- **Hôpitaux publics**, notamment :
 - Centres Hospitaliers Régionaux (CHR)
 - Centres Hospitaliers Généraux (CHG)
 - Centres Hospitaliers Universitaires (CHU)
 - Centres Hospitaliers de Proximité (HP)
 - Centres Hospitaliers Spécialisés (CHS)
- **Hôpitaux privés à but non lucratif**, y compris :
 - Établissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif (ESPIC)
 - Centres de Lutte Contre le Cancer (CLCC)

Accès à
des
services
essentiels

Populations cibles

Les établissements publics de santé et les établissements privés participant au service public hospitalier (PSPH) sont tenus par la loi d'apporter un soutien à l'ensemble de la population et de soutenir la réduction des inégalités sociales, des inégalités entre les sexes et des inégalités régionales via des missions génériques :

- Mettre les traitements médicaux nécessaires à la disposition de chaque personne et assurer un accès continu aux traitements médicaux (la discrimination pour l'accès aux traitements médicaux est explicitement interdite),
- Fournir des services médico-sociaux destinés aux personnes en situation de précarité (services médicaux fournis gratuitement en l'absence de couverture par l'assurance maladie : le système français d'assurance maladie universelle),
- Fournir des services de santé sur tous les territoires de France, y compris les plus isolés.

Santé – 2. Processus de sélection et d'évaluation

Méthodologie pour la sélection des actifs de santé

Le Groupe BPCE sélectionnera les prêts Santé grâce à une méthodologie et un processus de sélection spécifiques.

Pipeline de prêts

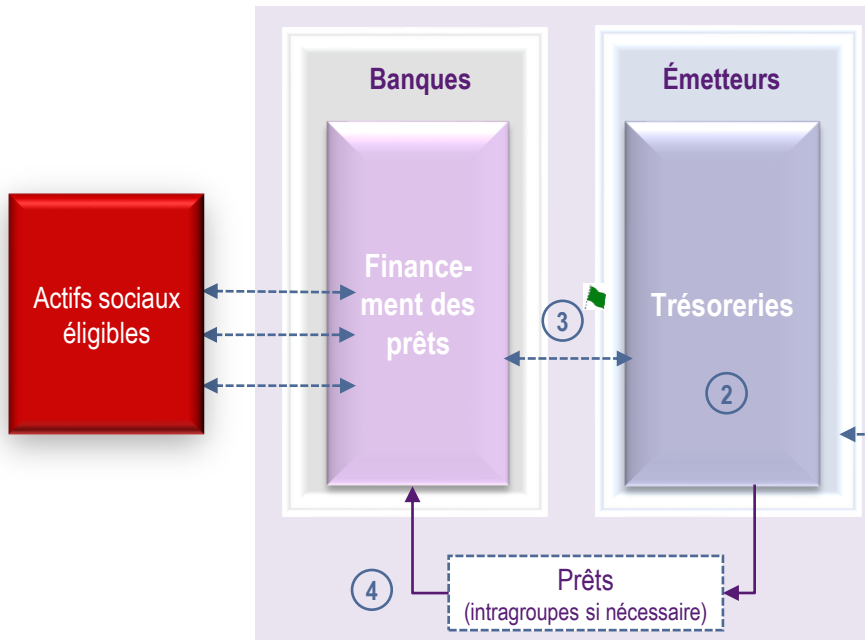
Lookback period	Prêts accordés au cours des trois dernières années avant toute émission relevant de la catégorie « Santé »
Exclusion	Financements dédiés, soutenus par des ressources publiques
Critères d'éligibilité	<p>« Etablissements Publics de santé » selon la loi française ayant un statut légal reconnu :</p> <ul style="list-style-type: none">• Hôpitaux publics, y compris les CHR, CHG, CHU, HP et CHS• Hôpitaux privés à but non lucratif, y compris les ESPIC et CLCC
Objectif de durabilité « Do No Harm »	<ul style="list-style-type: none">• Évaluation du risque client (basée sur les processus internes KYC et LAB)• Vérification des controverses ESG (secteur, client, projet) lors de l'approbation du prêt

Portefeuille de prêts éligibles revus par le Comité

Santé – 3. Gestion des fonds

Processus de suivi et d'allocation*

Le Groupe BPCE mettra en place des processus spécifiques pour assurer le suivi et la transparence.



Le Comité (via la fonction de gestion du portefeuille et ingénierie financière) assure le suivi adéquat de l'évolution du portefeuille social (y compris les actifs Santé) sur une base trimestrielle et veille à ce que le montant émis reste significativement inférieur au nominal du portefeuille social.

①

Investisseurs en obligations sociales

①

• Émissions d'obligations sociales réalisées par BPCE ou Natixis, identifiées comme obligation sociale via l'étiquette ISIN.

②

• La Trésorerie collecte le produit net afin de financer ou de refinancer les prêts sociaux éligibles.
• Introduction d'un marqueur Santé dans les systèmes de trésorerie pour les installations éligibles et mises en correspondance avec les ISIN des émissions d'obligations sociales.

③

• Le produit net est affecté aux prêts sociaux éligibles existants, en cours ou futurs.

④

• Le département de la trésorerie* procèdera à des prêts intragroupes égaux au montant émis par l'organe central aux entités originatrices au prorata des actifs éligibles fournis.

* Des dispositions spécifiques sont mises en place dans le cas où l'émetteur est une entité ad-hoc (SPV) ou s'il s'agit d'une obligation sécurisée.

Santé – 4. Reporting

Ensemble d'indicateurs d'allocation et d'impact

Le Groupe BPCE publiera un reporting annuel d'allocation et d'impact au niveau du portefeuille de prêts.

Pool de prêts éligibles

Reporting d'allocation	<ul style="list-style-type: none">○ Montant alloué (EUR),○ Part du financement par rapport au refinancement,○ Montant des produits non alloués conservés en trésorerie et équivalents de trésorerie (EUR),○ Nombre, allocation par zone géographique et montant des prêts accordés au service public hospitalier (PSPH).
Reporting d'impact	<ul style="list-style-type: none">○ Nombre de lits (si pertinent),○ Nombre de patients pris en charge,○ Répartition entre soins avec hospitalisation et soins sans hospitalisation,○ Répartition des soins par type d'activités médicales (soins médicaux, chirurgicaux et obstétriques, soins de courte durée, etc.),○ Taux d'occupation,○ Durée moyenne de l'hospitalisation.

- L'allocation et les indicateurs de résultats et d'impacts seront publiés au niveau du programme (c'est-à-dire du pool d'actifs éligibles).
- Le reporting sera fondé sur la collecte directe de données, obtenues de la base de données d'Ecolocale (système interne rassemblant des données provenant de bases de données publiques telles que l'Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation (ATIH) ou la Statistique Annuelle des Etablissements de Santé (SAE).
- En raison des lois bancaires françaises, il est interdit aux entités émettrices de divulguer le nom des emprunteurs ou des sponsors sous-jacents. Les données spécifiques seront donc anonymisées.

Santé – 5. Contrôle externe

SPO au niveau des notes méthodologiques

Le Groupe BPCE a désigné Vigeo Eiris comme « Second Party Opinion » pour la note méthodologique « Santé ».

L'opinion de Vigeo Eiris*

Vigeo Eiris est d'avis que les Obligations Sociales qui seront émises dans le cadre du programme d'obligations pour le développement durable du Groupe BPCE et la note méthodologique « Santé » sont alignées aux quatre composantes essentielles des Principes des Obligations Sociales 2020.

Nous exprimons une « assurance raisonnable »⁵ (la plus élevée de notre échelle d'assurance) sur les engagements de l'émetteur et sur la contribution des obligations envisagées au développement durable.

104

Annexes

Annexe Santé

Aperçu des entités et missions du secteur hospitalier français

